

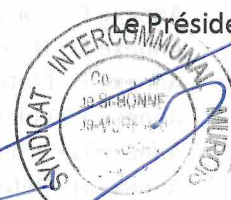
PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

9, Rue André Malraux
69720 Saint Laurent de Mure
Tél. : 04 72 48 63 46

Rubrique	Données
Propriétaire	Syndicat Intercommunal Murois
Exploitant	Syndicat Intercommunal Murois
Président	M. PETRICIG
Responsable d'établissement	M. VIZCAINO
Version	Septembre 2026

Le Président,



Monsieur Francis PETRICIG

TABLE DES MATIERES

1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET MAÎTRISE DU DOCUMENT

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

- 2.1. Configuration Générale
- 2.2. Zonage de surveillance retenue
- 2.3. Matériel et moyens de secours

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

- 3.1. Capacité et FMI
- 3.2. Public accueillis
- 3.3 Horaires d'ouverture aux usagers – période scolaire
- 3.4 Vacances scolaires hors saison estivale
- 3.5 Période estivale

4. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET MAÎTRISE DU DOCUMENT

- 4.1. Qualification des personnels
- 4.2. Règles d'ouverture des bassins
- 4.3. Matrice minimale de surveillance
- 4.4. Public scolaire
- 4.5. Associations

5. ORGANISATION INTERNE ET PROCÉDURE D'INTERVENTION

- 5.1. Règles générales
- 5.2. Déclenchement de l'évacuation
- 5.3. Procédure- accident aquatique ou médical
- 5.4. Message d'alerte aux secours
- 5.5. Conditions de reprise

6. INCIDENTS TECHNIQUES, INCENDIE, GAZ ET RISQUES CHIMIQUES

- 6.1. Arrêts d'urgence et organes de coupure
- 6.2. Autres incidents

7. CONTROLES, FORMATION ET TRAÇABILITÉ

- 7.1. Avant chaque ouverture
- 7.2. Formation et exercices
- 7.3. Main courante

8. ANNEXES OPERATIONNELLES

Annexe A - Message d'alerte

Annexe B - Plan d'établissement

Annexe C - Consignes aux usagers

Annexe D - Numéros utiles

Annexe E - Matrice Nominative de surveillance

Annexe F - Volet roulant / Accès bassin

Annexe G - Protocole d'intervention en cas de pollution des bassins

Annexe H - Référence réglementaire à consulter

Annexe I - Fiche de bilan des secours recto/verso

Annexe J - Fiche de refus de soins

Annexe K - Exemple de fiche de traçabilité

1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET MAÎTRISE DU DOCUMENT

Le présent POSS organise la prévention des accidents, la surveillance des zones de baignade et d'évolution du public, l'alarme interne, l'alerte des secours extérieurs et les mesures d'urgence applicables à la Piscine Intercommunale Muroise.

Il s'applique à l'ensemble des personnels permanents et occasionnels, aux personnels d'accueil et techniques, aux personnels de surveillance, aux enseignants et encadrants accueillis dans le cadre des conventions, ainsi qu'aux situations d'ouverture au public, scolaires, associatives et assimilées.

Version	Date	Objet	Responsable
Version initiale	2005	Document source	SIM/Directeur Piscine
Version	Sept.2026	Mise à jour	SIM/Responsable équipements sportifs

Principes de validation

- ✓ Aucune ouverture au public ne doit être organisée selon une configuration de surveillance de celle décrite dans le POSS sans mise à jour au préalable du dispositif
- ✓ Toute modification substantielle du fonctionnement des zones, des horaires, de la capacité ou de l'organisation de la surveillance doit conduire à une revision du POSS et aux qualités applicables.
- ✓ Le personnel doit connaître le POSS et être en mesure de l'appliquer, un extrait lisible des procédures est affichés dans les lieux prévus

Base réglementaire

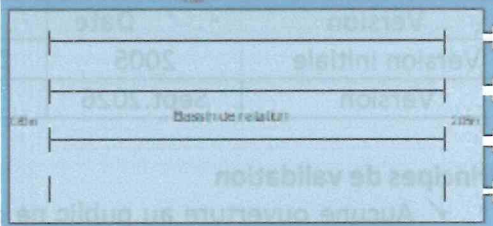
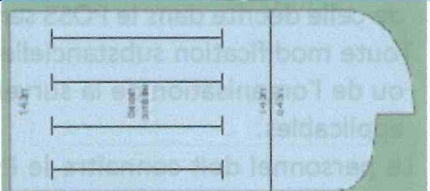
Le présent document est établi notamment au regard des articles A322-12 à A322-17 du Code du sport et des dispositions relatives à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant. Les règles sanitaires et de capacité applicables aux piscines relèvent également du Code de la santé publique.

Références vérifiées pour le projet 2026 : Code du sport D322-13 et D322-16 ; Code du sport A322-12 à A322-17 ; Code de la santé publique D1332-7 et D1332-10 ; arrêté du 23 juin 2026 relatif à la surveillance de la qualité des eaux de piscine ; textes applicables à la qualification et à l'aptitude des personnels de surveillance.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Configuration générale

Établissement couvert toute l'année comprenant deux bassins intérieurs, une pataugeoire et une zone aqualudique extérieure. L'accès aux espaces extérieurs comprend notamment une pelouse et une zone aqualudique.

Zone	Dimensions/Surface	Profondeur	Observations
Bassin sportif	25 x 10 m – 250 m ²	0.80 à 2.05 m	
Bassin ludique	12 x 10 m – 120 m ²	1.40 m	
Pataugeoire	47.5 m ²	0.40 m sur env.30m ² hors marches/Rampe PMR	
Zone aqualudique extérieure	120 m ²	Aucune profondeur	

2.2. Zonage de surveillance retenue

Zone	Désignation	Ouverture	Principe de surveillance
Z1	Bassin sportif	Selon planning	Surveillance directe depuis poste(s) identifié(s)
Z2	Bassin ludique	Selon planning	Surveillance directe depuis poste(s) identifié(s)
Z3	Pataugeoire	Selon planning	Surveillance directe depuis poste(s) identifié(s)
Z4	Extérieurs / Zone aqualudique	Selon planning	Aucune surveillance nécessaire

2.3. Matériels et moyens de secours

- Infirmier : Contrôle quotidien avant prise de service
- Défibrillateur : Emplacement sur le bassin ludique, à proximité du passage vers le bassin sportif et de la porte de secours logo :  cf. **Annexe B – Plan d'établissement**
- **Matériel d'oxygénothérapie : contrôle quotidien avant ouverture et traçabilité sur la main courante.**
- **Équipements électroniques fonctionnant sur piles : test avant ouverture et traçabilité sur la main courante.**
- Sifflets et moyens d'alerte : Disponibilité et fonctionnement contrôlés à la prise de poste (*Téléphones portables des bassins*)
- **Système POSEIDON d'aide à la détection des noyades : son état de fonctionnement et son protocole d'utilisation doivent être vérifiés et testés hebdomadairement puis traçabilité sur la main courante.**

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1. Capacité et FMI

Les agents travaillant dans l'établissement sont directement pris en compte dans la **Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)**

Données	Valeur actuelle	Statut
FMI déclarée par l'exploitant	422 usagers	
Capacité instantanée des baigneurs au bassin sportif	250 usagers	Soit 1 pers./m ²
Capacité instantanée des baigneurs au bassin ludique	120 usagers	Soit 1 pers./m ²
Capacité instantanée des autres personnes	50 usagers	
Bassin sportif (accueil des classes du premier degré)	62 élèves / 31 élèves sur 2 lignes	Soit 1 pers./4 m ²
Bassin ludique (accueil des classes du premier degré)	30 élèves <i>hors pataugeoire</i>	Soit 1 pers./4 m ²
Bassin sportif (accueil des classes du second degré)	50 élèves / 25 élèves sur 2 lignes	Soit 1 pers./5 m ²
Bassin ludique (accueil des classes du second degré)	24 élèves <i>hors pataugeoire</i>	Soit 1 pers./5 m ²

3.2. Publics accueillis

- Usagers individuels.
- Associations et clubs dans le cadre de conventions.
- Scolaires
- Personnels enseignants en formation
- Stagiaires
- Centres / accueils collectifs
- Instituts médicalisés et autres publics conventionnés

3.3. Horaires d'ouverture aux usagers – période scolaire

Jour	Bassin sportif	Bassin ludique
Lundi *	12h00 - 13h45 / 17h30 - 20h00	18h - 19h00
Mardi *	12h00 - 13h45 / 17h30 - 19h00	17h30 - 19h00
Mercredi *	17h00 - 20h00	16h00 - 17h30
Jeudi *	12h00 - 13h45 / 17h30 - 20h00	17h30 - 19h00
Vendredi *	12h00 - 13h45	Fermé
Samedi *	11h00 - 13h45 / 14h30 - 19h00	14h30 - 19h00
Dimanche *	9h00 - 13h00	9h00 - 13h00

Evacuation du public : 15 minutes avant la fermeture de l'établissement

3.4. Vacances scolaires hors saison estivale

Les horaires sont déterminés par le responsable de l'établissement en fonction de la fréquentation, des animations et des interventions techniques.

**Jours fériés : Fermeture sauf décision ou documentation contraire*

3.5. Période estivale

Les horaires sont déterminés par le responsable de l'établissement en fonction de la fréquentation, des animations et des interventions techniques.

La pelouse et la zone aqualudique extérieure peuvent être évacuées 30 minutes avant la fermeture afin d'éviter un afflux dans les vestiaires et sanitaires.

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITÉ

4.1. Qualification des personnels

La surveillance réglementaire des bassins d'un établissement de baignade d'accès payant doit être assurée par des personnes disposant de la qualification et de l'aptitude requises par le Code du sport.

Personnel	Fonction dans le POSS	Qualifications	Données
MNS et titulaire du diplôme équivalent*	Surveillance, enseignement animation et secours	Titre MNS et assimilés	Nom, diplôme, carte pro, date aptitude affichage accueil piscine
BNSSA-SSA*	Surveillance selon cadre réglementaire	BNSSA-SSA + aptitude / Déclaration selon règles en vigueur	Nom, diplôme, carte pro, date aptitude affichage accueil piscine
Autres personnels	Aide, accueil, technique, évacuation	Selon fonction ; ne remplacent pas la surveillance réglementaire	
Enseignants/Encadrants	Encadrement pédagogique et concours aux mesures prévues	Selon statut et mission	Convention et organisation

***Une formation continue aux premiers secours en équipe 1 et 2 (PSE1/PSE2) est organisée chaque année, regroupant les personnels de surveillance / enseignements titulaires et contractuels**

4.2. Règles d'ouverture des bassins

- L'accueil vérifie avant l'admission des premiers usagers que le personnel de surveillance requis est effectivement présent à son poste.
- Aucun bassin ne doit être ouvert si le dispositif de surveillance correspondant à la configuration d'ouverture n'est pas en place.
- Si une absence réduit temporairement l'effectif disponible sous le minimum prévu, le bassin concerné est évacué et fermé jusqu'au rétablissement d'une organisation conforme.
- Les postes de surveillance sont définis, leur mobilité ne doit pas conduire à une zone non surveillée.

4.3. Matrice minimale de surveillance

Configuration	Zones ouvertes	Minimum prévu	Organisation
1 bassin ouvert	1	1 personnel de surveillance réglementaire affecté	Poste permettant la visibilité complète : fermeture des autres zones
2 bassins ouverts - fréquentation courante	2	2 personnels de surveillance réglementaire affecté	1 dispositif de surveillance par bassin / secteur défini
2 bassins ouverts - forte fréquentation	2	2 personnels de surveillance réglementaire affecté	3 ^{ème} agent proposé en rotation
Zone extérieur ouverte	3	2 personnels + renfort si nécessaire	Ouverture sans nécessité de surveillance
Absence temporaire d'un surveillant	Réduction immédiate de la configuration	Ne pas maintenir une ouverture de zone supérieure à l'effectif disponible	Évacuation/fermeture des bassins si nécessaire

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'établissement et à proximité des bassins, il traite des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tous les usagers.

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés. Le nombre d'agents qualifiés présents sur la zone de surveillance est donc établi par la fréquentation et l'emploi du temps.

Un système de rotation sur les différents postes est mis en place suivant l'état de lucidité de l'agent.

Les postes de surveillance sont mobiles autour des bassins en fonctions des circonstances. En effet, en cas d'absence exceptionnelle d'une surveillance, (pour un soin, ou autres urgences), le ou les surveillants restants sont mobiles autour de la zone et peuvent, le cas échéant, évacuer et fermer temporairement un bassin.

4.4. Public scolaire

L'organisation est adaptée au cadre de l'enseignement de la natation en vigueur. Les espaces réservés aux groupes scolaires sont clairement délimités lorsque plusieurs publics partagent le site.

- Un surveillant est affecté à chaque bassin ouvert lorsque la configuration scolaire le prévoit.
- Le surveillant conserve la mission de surveillance et intervient immédiatement en cas de danger.
- Les enseignants et encadrants restent responsables de l'encadrement pédagogique de leur groupe et participent aux mesures prévues par l'organisation scolaire et le POSS.
- En cas d'incident, l'enseignant/encadrant évacue et regroupe sa classe/son groupe selon les consignes, pendant que les personnels de surveillance assurent le sauvetage et l'organisation des secours.
- Les enseignants/encadrants peuvent apporter leur concours dans le cadre de leurs missions

4.5. Associations

- Chaque convention précise la configuration des bassins utilisés et les responsabilités respectives.
- Lorsqu'une personne de l'association possède la qualification réglementaire permettant d'assurer la surveillance dans la configuration concernée, son rôle est explicitement identifié.
- Lorsqu'un encadrant n'a pas cette qualification, il ne doit pas être présenté comme assurant la surveillance réglementaire ; l'organisation prévoit le personnel qualifié requis.
- Toute configuration associative doit être compatible avec la matrice de surveillance et la FMI.

Rôle	Incident courant	Incident grave/suspicion de gravité
Premier sauveteur	Prise en charge de la victime Gestes de secours immédiats	Prise en charge immédiate, alerte déclenchée ou faire déclencher
Deuxième sauveteur	Maintien de la surveillance de la zone	Apporte matériel, aide aux gestes de secours, participe à l'évacuation
Troisième	Selon effectif disponible	Effectif des secours à quel des secours
Quatrième / cinquième	Alerte téléphonique ou secours	Évacuation / maintien de la zone
Responsable	Information / non présence	Coordination et guidage de l'alerte Contrôle l'information sur usage de l'installation et information

5. ORGANISATION INTERNE ET PROCÉDURE D'INTERVENTION

5.1. Règles générales

- Les téléphones, sifflets et moyen de communication sont testés à la prise de poste et les anomalies consignées sur la main courante.
- La communication entre personnels de surveillance se fait par téléphone interne, sifflet ou voix selon distance et l'urgence.
- L'accueil reste joignable pendant l'ouverture selon l'organisation du planning des agents
- Une victime ne doit pas être laissée seule avant sa prise en charge par les secours ou par un adulte responsable lorsque cette prise en charge est appropriée.
- **La reprise de l'activité n'intervient qu'après rétablissement d'une organisation de surveillance compatible avec les zones ouvertes, l'effectif disponible, et la pleine ressource du matériel d'urgence vitale (O2 et DSA de nouveaux disponibles)**

5.2. Déclenchement de l'évacuation

L'évacuation des bassins est signalée par au moins 5 coups de sifflets brefs et répétés et par une annonce vocale. Les consignes affichées précisent le comportement attendu et les zones de regroupement

5.3. Procédure- accident aquatique ou médical

Rôle	Incident courant	Incident grave/suspicion de gravité
Premier sauveteur	Prise en charge de la victime, gestes de secours, alerte si nécessaire	Prise en charge immédiate, alerte déclenchée ou faire déclencher
Deuxième sauveteur	Maintien de la surveillance de la zone	Apporte matériel, aide aux gestes de secours, participe à l'évacuation
Troisième sauveteur / renfort	Selon effectif disponible	Renfort secours, accueil des secours. Evacuation / maintien de la sécurité
Accueil	Alerte / information selon besoin	Libération et guidage de l'accès, comptage / informations aux usagers
Responsable	Information selon procédure	Coordination et information hiérarchique

5.4. Message d'alerte aux secours

Le message d'alerte doit indiquer : identité du site, adresse, nature d'évènement, nombre de victime, âge approximatif, sexe si utile, état de conscience et de ventilation, cause probable, localisation précise et gestes entrepris. **cf. fiche bilan ANNEXE A**

L'appelant attend les instructions de l'opérateur et fait confirmer la prise en compte de l'alerte.

Numéros d'urgence : 15 – SAMU ; 18 – SAPEURS POMPIERS, 112- numéro d'urgence européen ; 114- urgence accessible aux personnes malentendantes ou sourdes

5.5. Conditions de reprise

- Victime prise en charge* ou évacuée selon la situation
- Rapport / main courante renseignée
- Moyens de secours restants disponibles et vérifiés
- Effectif de surveillance et configuration des zones réévaluées
- Si nécessaire réduction du nombre de bassins ouverts jusqu'au retour à une organisation conforme

**Si l'usager insiste pour repartir sans accompagnement, une fiche de refus de soins devra être remplie et signée par la victime cf. ANNEXE J*

6. INCIDENTS TECHNIQUES, INCENDIE, GAZ ET RISQUES CHIMIQUES

En cas d'incendie, de fuite de gaz, d'accident chimique ou de danger technique, la priorité est la mise en sécurité des personnes, l'alerte des secours et l'évacuation vers le point de rassemblement prévu. Toute action technique est réalisée uniquement si elle peut être effectuée sans exposition au danger.

Phase	Avec Public	Sans Public
Alerte	Déclenchement de l'alarme et application du POSS	Alerte donnée par le personnel présent
Mise en sécurité	Evacuation de toutes les zones accessibles au public et regroupement	Regroupement du personnel
Appel secours	18 ou 112 immédiatement selon la situation ; accueil et guidage	18 ou 112 si nécessaire
Accès secours	Accueil vérifie le dégagement et guide les secours	Accès dégagé si intervention
Actions techniques	Uniquement si sans danger et par le personnel compétent	Uniquement si sans danger et par le personnel compétent
Information	Responsable d'établissement - responsable technique et hiérarchie selon procédure	Responsable d'établissement - responsable technique et hiérarchie selon procédure

6.1. Arrêts d'urgence et organes de coupure

Équipement	Localisation indiquée
Gaz	Vanne extérieure à la chaufferie ou coup de poing sur la rue en bas des locaux SIM/RAM
Électricité	Coup de poing dans le local TGBT ou arrêt au transformateur (en face du portail « pelouse »)
Centrales Traitement Air	Coup de poing « général » dans poste « accueil caisse » (ou coups de poing sur armoires électriques de chaque CTA)
Pompes recyclage	Coup de poing « général » dans salle de réunion MNS (bassin ludique)

6.2. Autres incidents

- Qualité de l'eau : toute anomalie entraîne l'information des responsables techniques et équipements sportifs et l'application du protocole sanitaire en vigueur ; en cas de doute sur la sécurité de la baignade, les zones concernées sont fermées
- Eau trouble : la baignade est interrompue lorsque les conditions réglementaires de visibilité du fond des bassins ne sont plus satisfaites.
- Pollution / contamination : application de l'annexe G.
- Incivilité / violence : préserver la sécurité des usagers et du personnel, prévenir les responsables, appeler les forces de sécurité lorsque la situation le justifie
- Toute anomalie significative est consignée dans la main

7. CONTROLES, FORMATION ET TRAÇABILITÉ

7.1. Avant chaque ouverture

Contrôle	Responsable	Traçabilité
Présence de l'effectif de surveillance requis	Responsable / surveillance	Main courante / planning
Infirmierie et matériel de secours	MNS-BNSSA-SSA	Main courante
Défibrillateur et oxygénothérapie	MNS-BNSSA-SSA	Main courante
Téléphones / sifflets	Personnel désigné	
État des zones et accès	Responsable / technique	
Conditions d'eau / installations	Personnel technique	Registre / carnet sanitaire / PC
Éclairage / accès / évacuation	Personnel technique	

7.2. Formation et exercices

- Une formation continue aux premiers secours en équipe 1 et 2 (PSE1/PSE2) est organisée chaque année, regroupant les personnels de surveillance / enseignements titulaires et contractuels
- Des simulations du POSS sont organisées au cours de l'année. Un compte rendu est établi à l'issue de chaque simulation, précisant les dates prévues et réalisées, les scénarios, les participants, les difficultés rencontrées ainsi que les actions correctives mises en place.

7.3. Main courante

- Vérification des moyens de secours et de communication.
- Incidents, accidents, évacuations et fermetures de bassin Cf. Annexe K

8. ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE A – MESSAGE D'ALERTE

(À afficher à proximité des téléphones fixes)

MESSAGE D'ALERTE

(APPELER le 15 pour un renseignement sur la conduite à tenir.)

APPELER le 18 pour passer une ALERTE.

Message

- 1- Ici la piscine intercommunale muroise à St Laurent de Mure 69 720
9 rue André MALRAUX
- 2- Je suis : MNS, caissière, prof de gym... autre
- 3- Nous avons 1 (ou 2 ou...) victime
 - 1) Âge
 - 2) Sexe
 - 3) État : CONSCIENCE, VENTILATION, CIRCULATION, HEMORRAGIE etc.
 - 4) Cause probable : Noyade, chute, exposition au soleil, etc.
 - 5) Localisation précise de la victime
 - 6) Action entreprise par le sauveteur

Attendre pour raccrocher que la personne vous en donne l'ordre.

Attendre qu'elle vous rappelle.

Avertir les sauveteurs que le message a été passé.

Vérifier l'ouverture des accès « secours ».

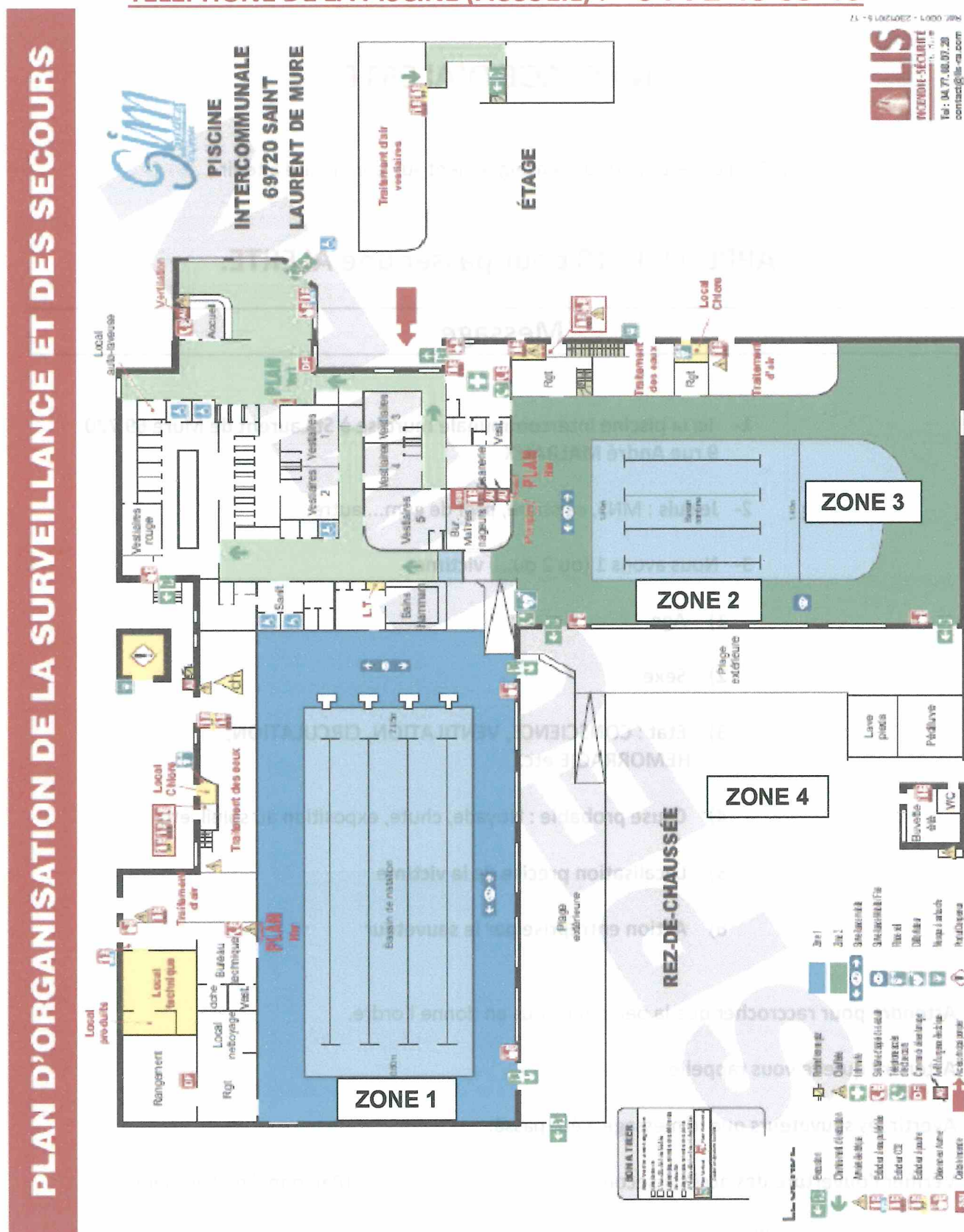
(Personnel de l'accueil)

Se préparer à accueillir et guider les secours vers la victime.

(Personnel de l'accueil)

ANNEXE B – PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

TELEPHONE DE LA PISCINE (ACCUEIL) : 04 72 48 63 46



ANNEXE C – CONSIGNES AUX USAGERS**A L'ATTENTION DES USAGERS**

**En cas d'incident,
et dans le cadre de la mise en œuvre du
Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
l'évacuation des bassins peut être ordonnée par le
personnel de surveillance, la caissière ou un adulte commis
d'office.**

(5 coups de sifflet brefs)

**Il est IMPERATIF d'obéir IMMEDIATEMENT
à cet ordre, les bassins n'étant plus surveillés,
et de suivre les consignes d'évacuation vers zones
(Vestiaires, pelouses, etc.)**

Pour information, les mitigeurs situés au-dessus des
douches sont **préalablement réglés et bloqués** dans une
position permettant d'obtenir une température d'eau
proche de 37°C. Il est donc **formellement interdit** de
manipuler ces mitigeurs et de modifier les réglages mis en
place.

En cas d'incident survenant pour non-respect des
injonctions, votre responsabilité pourra être recherchée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction

ANNEXE D – NUMÉROS UTILES

Les numéros « **rouge** » sont programmés sur tous les postes "SIM" pour joindre les correspondants souhaités



ACCUEIL

7347-7346

04 72 48 63 46

SECOURS

PAR PORTABLE

15

SECOURS

PAR PORTABLE

18

POLICE MUNICIPALE DE ST LAURENT DE MURE

7013

04 72 48 66 30

06 07 78 79 72

GENDARMERIE NATIONALE A ST LAURENT DE MURE

7011

04 78 40 80 02

BASSIN

(MNS)

7350

Numéros d'Urgence

CENTRE ANTI-POISON

04 72 11 69 11

URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES (SMS)

114

ALERTE ATTENTAT – ALERTE ENLEVEMENT

197

SAMU SOCIAL (HEBERGEMENT D'URGENCE)

115

VIOLENCES CONJUGALES

3919

HARCELEMENT SCOLAIRE

3020

Astreinte technique

7003

06 15 34 52 24

Techniciens

« Bureau + local analyses »

7344

Responsable Technique

7002

06 24 55 04 65

Ou (vacances RT)

RESPONSABLE PISCINE

7345

06 19 12 60 93

04 72 48 63 45

Directrice Générale des Services (DGS)

7360

04 72 48 63 47

06 34 59 11 92

Ressource Humaine (RH)

7340

Secrétariat

7300

04 72 48 93 59

Président du SIM

7342

06 03 38 27 65

Vice-président du SIM

7341

06 19 12 60 93

ANNEXE E – MATRICE NOMINATIVE DE SURVEILLANCE

Document non contractuel, mis à jour quotidiennement en fonction des départs et des mouvements de personnel, consultable à l'accueil de la piscine et mis à jour en date du 23.09.2026



LISTE DES EDUCATEURS SPORTIFS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS ET DES ASSOCIATIONS FREQUENTANT L'ETABLISSEMENT

AYANT TITRE DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

	né(e) le	diplôme	Spécialité	N°	CAEPMS Révision BNSSA	PSE/12	Statut	Employeur 1	Fonction	Employeur 2	Fonction
VIZZANO Samuel	19/06/1979	Bees 1er degré	Activités de la natation	6806147 Cate Pro : 0830EUD030	2026	oui	Titulaire FPT	Syndicat Intercommunal Murois	Responsable PiscineAPS		
CHAYNES Catherine	16/04/1988	Bees 1er degré	Activités de la natation	6807147 Cate Pro : 0832EUD031	2026	oui	Titulaire FPT	Syndicat Intercommunal Murois	Educateur sportif		
BENOIT-GONIN Bruno	29/12/1986	Bees 1er degré	Activités de la natation	14301076 Cate Pro : 0836EUD021	2025	oui	Titulaire FPT	Syndicat Intercommunal Murois	Educateur sportif	AS Mure Natation	Animation
BOUDUELTHIA Khalid	12/03/1989	Bees 1er degré	Activités de la natation	08102212 Cate Pro : 0838EUD054	2028	Oui	Titulaire FPT	Syndicat Intercommunal Murois	Educateur sportif		
LEMAITRE Charly	12/08/1994	Bijeps AAN	Activités de la natation	BP 0836EUD032 Cate Pro : 0836EUD034	2026	oui	CDD	Syndicat Intercommunal Murois	Maitre-Nageur Sauveteur		
SHIRZADI Adib	31/10/1993	Bijeps AAN	Activités de la natation	BP 449423030 Cate Pro : 0832EUD030	2028	oui	CDD	Syndicat Intercommunal Murois	Maitre-Nageur Sauveteur		
CARRERE Hugo	01/07/2002	Bijeps AAN	Activités de la natation	BP 467203030 Cate Pro : 0832EUD035	2028	oui	CDD	Syndicat Intercommunal Murois	Maitre-Nageur Sauveteur	AS Mure Natation	Animation
ANSELME Alexandre	20/02/2008	BNSSA	Surveillance/Sécurité	BNSSA 2026-000021	2026	oui	OTAPS	Syndicat Intercommunal Murois	Opérateur		
NORBERT Adrien	09/03/2006	BNSSA	Surveillance/Sécurité	BNSSA 2016 448-18	2024	oui	OTAPS	Syndicat Intercommunal Murois	Opérateur		
MISCHEL Florian	22/01/1995	Bijeps AAN	Activités de la natation	0601510832	NC	oui		AS Mure Natation	Maitre-Nageur Sauveteur		
MOREL Shannon	19/07/1980	Bees 1er degré	Activités de la natation	6910510198	NC	oui		AS Mure Natation	Maitre-Nageur Sauveteur		
SERBOANE Daiana	17/09/1993	Bees 1er degré	Activités de la natation	Cate pro : 0817EUD118	2022	oui		AS Mure Natation	Maitre-Nageur Sauveteur		
DEWASMES Amaud	08/09/1994	Bijeps AAN	Activités de la natation	BP 449418032 Cate Pro : 0832EUD033	NC	oui		AS Mure Natation	Maitre-Nageur Sauveteur		

ANNEXE F – VOLET ROULANT / ACCÈS BASSIN

Le volet roulant manuel destiné à empêcher les retours vers les bassins en l'absence de surveillance reste soumis au protocole de fonctionnement suivant

PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT (en période scolaire)

Avant l'ouverture, les agents techniques pourront le remonter en vue d'effectuer leurs missions de nettoyage, MAIS devront **impérativement le refermer** après usage.

A l'ouverture de l'établissement, le premier personnel qualifié et le BNSSA-SSA en poste **seront les seuls agents autorisés** à actionner l'ouverture de ce rideau.

Enfin, ce rideau devra être **impérativement fermé à chaque fin de journée**.

Cette manipulation doit être effectuée **uniquement par un personnel du SIM** (MNS, Agent d'Accueil ou Agent technique ou membre Association). cf. Tableau ci-dessous.

Ce dernier prendra garde à laisser apparaître les jours à travers le rideau (donc ne pas aller jusqu'en butée).

Lundi soir	Mardi soir	Mercredi soir	Jeudi soir	Vendredi 16h	Samedi soir	Dimanche 13h
Membre ASSO.				MNS du SIM	MNS du SIM	MNS du SIM
				Vendredi soir		
				Membre ASSO		

En période estivale, le MNS ou BNSSA-SSA responsable de l'ouverture et/ou fermeture veillera au bon déroulement de ce protocole.

Attention : le rideau doit rester fermé en l'absence de personnel qualifié sur les bassins.

La Direction

ANNEXE G - PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION DES BASSINS

(Contaminations par salissures de l'eau, vomissures, excréments...)

Localisation	Appréciation de la pollution	Mesures prises pour préserver la santé des usagers et du personnel	Moyens utilisés pour résoudre l'incident
Bassins Ludique et/ou Sportifs	Diffuse	- Fermeture des bassins et des plages au public. - Informer : - Le public de façon provisoire. - Les responsables de l'établissement. - L'Astreinte pour évaluer l'intervention. - La DGS puis l' élu via la DGS.	<u>Par les ETAPS :</u> - Fermeture des zones contaminées. <u>Par les services techniques :</u> - Stopper la filtration pour faire retomber les dépôts. - Mise en place du robot. - Filtration sans baigneurs pour une durée totale d'un cycle de filtration soit : 2h pour le bassin ludique et 2h30 pour le bassin sportif. - Analyse obligatoire avant ouverture potentielle.
Bassins Ludique et/ou Sportifs	Localisée	- Fermeture provisoire des bassins ou de la zone polluée. - Informer le public de façon provisoire.	<u>Par les ETAPS :</u> - Décontamination de façon localisée à l'aide d'une épuisette. <u>Par les services techniques :</u> - Possibilité d'analyse d'eau si besoin.
Plages Piscine	Localisée et/ou diffuse	- Fermeture provisoire des accès aux bassins ou de la zone polluée. - Informer le public de façon provisoire.	<u>Par les ETAPS, agents techniques ou agents de caisse en fonction des disponibilités de chacun :</u> - Rincer à grande eau la zone. - Pulvériser du produit. Désinfectant ARGOGERM sur la zone à traiter. - Ré ouverture par la suite du bassin.

ANNEXE H - RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES À CONSULTER

- Code du sport : articles D322-13 et D322-16.
- Code du sport : articles A322-12 à A322-17 relatifs au POSS.
- Code de la santé publique : article D1332-7 relatif notamment aux capacités des piscines.
- Code de la santé publique : article D1332-10 relatif à l'organisation de la surveillance des installations et à la tenue du carnet sanitaire.
- Arrêté du 23 juin 2026 relatif à la surveillance de la qualité des eaux de piscine.
- Textes en vigueur relatifs aux qualifications, à l'aptitude et à l'exercice des missions de surveillance des baignades d'accès payant.
- Les textes doivent être consultés dans leur version en vigueur à la date de signature et à chaque révision du POSS.

ANNEXE I – FICHE BILAN SECOURS - RECTO

Secouristes Français Croix Blanche		FICHE BILAN	
Prise en charge		Transmission SAMU	
Fin de prise en charge		Numéro d'intervention SAMU	
Bilan 1		Bilan 2	
Adresse de l'intervention :			
VICTIME		Nom :	
Date de naissance :		Prénom :	
Âge :		Adresse :	
Code postal :		Téléphone :	
Ville :		Personne à contacter :	
Nature de l'intervention :		Compléments d'informations :	
Danger : ☐ Oui ☐ Non		☐ Dégagement d'urgence	
		☐ Renforts nécessaires :	
2° REGARD - RECHERCHER (10 secondes max)			
Position à l'arrivée des secouristes :		Plainte principale :	
☐ Hémorragie externe grave		☐ Compression manuelle	
Localisation :		☐ Pansement compressif	
☐ Obstruction Voies Aériennes		☐ Garrot - heure de pose : __h__	
ou LVA menacées		☐ Gaz hémostatique imbibée - nombre de gazes : ____ - heure de pose : __h__	
☐ Absence de réaction sans respiration		☐ Claques dans le dos	
☐ Respiration anormale		☐ Compressions abdominales	
☐ Traumatisme du rachis		☐ LVA	
☐ Avis médical à __h__		☐ PLS	
		☐ Compressions thoraciques	
		☐ Insufflations	
		☐ Mise sous O ₂ ____ L/min.	
		☐ DAE - Nb de chocs : ____	
		☐ Pose canule oro-pharyngée	
		☐ Stabilisation du rachis	
Consignes :			
3° REGARD - EVALUER (15 secondes max)			
Respiration (15 secondes max)		Circulation (15 secondes max)	
La victime parle facilement : ☐ Oui ☐ Non		Pouls facilement perceptible : ☐ Oui ☐ Non	
Ample : ☐ Oui ☐ Non		Au niveau du : ☐ Poignet ☐ Cou ☐ Pli de l'aîne	
Régulière : ☐ Oui ☐ Non		Régulier : ☐ Oui ☐ Non	
Rapide : ☐ Oui ☐ Non		Symétrique : ☐ Oui ☐ Non	
Difficile : ☐ Oui ☐ Non			
Essoufflement : ☐ Oui ☐ Non			
Bruyante : ☐ Oui ☐ Non			
Coloration de la peau :		État de la peau :	
☐ Pâleurs ☐ Cyanoses		☐ Froide ☐ Moite	
☐ Marbrures		☐ Sueurs	
Coloration des muqueuses :			
☐ Pâles ☐ Cyanosées			
Position d'attente :		Mise sous O ₂ ____ L/min.	
		Avis médical à __h__	
		Consignes :	
4° REGARD - MESURER			
Respiration		Fréq. : ____ /min.	
		Saturation O ₂ : ____ %	
		☐ Air ambiant ☐ Sous O ₂ à ____ L/min	
Circulation		Fréq. : ____ /min.	
		TRC : ☐ <2 sec ☐ >2 sec	
		Pression artérielle : Gauche : ____ / ____ mm Hg	
		Droite : ____ / ____ mm Hg	
Neurologique		Réactions :	
		☐ Évoillée ☐ Voix	
		☐ Douleur ☐ Anéactive	
		Asymétrie face : ☐ Oui ☐ Non	
		Fibrisse bras : ☐ Oui ☐ Non	
		Anomalie parole : ☐ Oui ☐ Non	
		Glycémie : ____ mg/dL - g/L - mmol/L (papier test mètre)	
4° REGARD - INTERROGER			
Analyse plainte	Provoquée par (facteur déclencheur) :		Qualité (indicateurs ou gènes exprimés) :
	Région :		Sévérité (indicateur de 0 à 10) :
	Temps de la plainte (duree) :		Heure d'apparition : __h__

ANNEXE I – FICHE BILAN SECOURS - VERSO

4 ^e REGARD - INTERROGER									
RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS									
Maladies connues ou opérations chirurgicales :					Hospitalisations :				
Traitements en cours :					Allergies :				
					Facteurs de risques :				
4 ^e REGARD - EXAMINER									
GESTES DE SOINS									
☐ Contusion – Hématome (CH) ☐ Plaie (P) ☐ Déformation (D) ☐ Suspicion fracture (S) ☐ Gonflements (G) ☐ Brûlure (B) ☐ Douleur (DO)					☐ Inhalation O ₂ : ___ L/min ☐ MHC ☐ Masque simple ☐ ECG ☐ Aide à la prise de médicaments ☐ Application de froid ☐ Application de chaud ☐ Pansements ☐ Arrosage brûlure ☐ Utilisation kit brûlure ☐ Emballage au moyen d'un pansement stérile ☐ Utilisation d'un lot membre arraché ou sectionné				
(Indiquer l'endroit avec des flèches)									
POSITION D'ATTENTE			IMMOBILISATIONS			RELEVAGE ET BRANCARDAGE			
☐ 1/2 assis ☐ Assis ☐ Allongé ☐ A plat dos cuisses fléchies, jambes repliées			☐ Collier cervical ☐ Attelle ☐ Écharpe(s) ☐ Attelle cervico-thoracique ☐ Ceinture pelvienne ☐ Plan dur avec immobilisateur de tête ☐ Matelas immobilisateur à dépression			☐ Brancard cuillère ☐ Pont simple ☐ Pont Néerlandais ☐ Pont amélioré Autre :			
SURVEILLANCE									
Heure	Conscience	Fréquence respiratoire	Fréquence circulatoire	Saturation O ₂	Pression artérielle	Sévérité	Glycémie	Modification	
Min		par minute	par minute	SPO ₂ %	O ₂ L/min	0 - 10	mg/dL - g/L - mmol/L	général	spécif. patient
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non							☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
OBSERVATIONS									
DEVENIR DE LA VICTIME									
☐ Retour dans la manifestation/Laissé sur place					☐ Évacuation vers le centre hospitalier de :				
Vecteur d'évacuation :									
Responsable Secouristes Français Croix Blanche					Responsable de l'évacuation ou des urgences				
Nom :		Prénom :			Nom :		Prénom :		
Fonction :		Signature :			Fonction :		Signature :		

Exemplaire blanc à conserver par l'association - Exemplaire rose à remettre à la victime si évacuation

ANNEXE J – FICHE DE REFUS DE SOINS

**PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE
SERVICE SECOURS PISCINE
ATTESTATION DE REFUS DE PRISE EN CHARGE**

Je soussigné ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Né(e) le : _____ à _____

Adresse :

Code Postal : _____ Commune : _____

Déclare refuser de manière réelle et persistante l'assistance du service secours de la piscine Intercommunale Muroise.

J'atteste que les maitres-nageurs, à l'issue de leur bilan secouriste, m'ont informé de mon état de santé et des risques encourus du fait de mon refus d'être transporté vers un établissement de soins sanitaire.

Ils ont tenté de me convaincre d'être transporté par les sapeurs-pompiers dans un établissement de soins publics ou privés.

Devant mon refus persistant, ils m'ont conseillé de consulter mon médecin traitant.

SIGNATURE

(Précédé de la mention conforme à ma déclaration)

TEMOIN

(Faire suivre la signature du nom et prénom en toutes lettres)

ANNEXE K – EXEMPLE DE FICHE DE TRAÇABILITÉ

Date :

Nom de l'agent	Tel	Oxygène			Tensiomètre	Glycomètre	Oxymètre	DSA	Thermomètre	Poséidon
		P	F1	F2						BL
										BS

Description de l'intervention :

Signature

Date :

Nom de l'agent	Tel	Oxygène			Tensiomètre	Glycomètre	Oxymètre	DSA	Thermomètre	Poséidon
		P	F1	F2						BL
										BS

Description de l'intervention :

Signature

Date :

Nom de l'agent	Tel	Oxygène			Tensiomètre	Glycomètre	Oxymètre	DSA	Thermomètre	Poséidon
		P	F1	F2						BL
										BS

Description de l'intervention :

Signature